EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

SELECTIPIERRE 2

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
Faisant offre au public de ses parts sociales
Au capital social de 62 289 600 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
314 490 467 RCS NANTERRE

Capital social : 110 101 600 euros

Date d'expiration de la société : 25/04/2074

Objet social : l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Responsabilité : la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société

Avis d'augmentation de capital suite à la fusion-absorption des

SCPI CROISSANCE IMMO et SELECTIPIERRE 1

par SELECTIPIERRE 2

FIDUCIAL GÉRANCE, société anonyme au capital de 20 360 000 €, dont le siège social est situé 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 612 011 668, agissant en qualité de Société de Gestion de :

– **SELECTIPIERRE 2**, société civile de placement immobilier (SCPI) dont le siège social est situé 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 314 490 467

Société absorbante

– **CROISSANCE IMMO**, société civile de placement immobilier (SCPI) dont le siège social est situé 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 339 595 951

– **SELECTIPIERRE 1**, société civile de placement immobilier (SCPI) dont le siège social est situé 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 310 636 048

Sociétés absorbées

A exposé ce qui suit :

– Aux termes d'un projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé en date du 10 mai 2016 conclu entre CROISSANCE IMMO, SELECTIPIERRE 1 et SELECTIPIERRE 2, CROISSANCE IMMO et SELECTIPIERRE 1 transfèrent à SELECTIPIERRE 2, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et dans les termes et conditions du projet de traité de fusion susvisé, tous les éléments d'actif et de passif constituant le patrimoine de CROISSANCE IMMO et de SELECTIPIERRE 1, sans exception ni réserve, l'universalité du patrimoine de CROISSANCE IMMO et de SELECTIPIERRE 1 étant dévolu à SELECTIPIERRE 2 dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la fusion,

– Aux termes respectivement des Assemblées Générales Mixte de CROISSANCE IMMO en date du 22 juin 2016, de SELECTIPIERRE 1 et de SELECTIPIERRE 2 en date du 23 juin 2016, les associés de CROISSANCE IMMO, de SELECTIPIERRE 1 et de SELECTIPIERRE 2 ont approuvé l'ensemble des termes et conditions du projet de traité de fusion et de ses annexes,

– En rémunération de cet apport et après traitement des rompus conformément à l'article R. 214-154 du Code monétaire et financier et des dispositions du projet de traité de fusion, SELECTIPIERRE 2 a augmenté son capital social d'un montant de 47 812 000 euros, pour le porter de 62 289 600 euros à 110 101 600 euros, par l'émission de 239 060 parts sociales d'une valeur nominale de 200 euros chacune, attribuées aux associés de CROISSANCE IMMO et de SELECTIPIERRE 1 à raison de :

=> 5 parts de SELECTIPIERRE 2 pour 8 parts de CROISSANCE IMMO,
=> 56 parts de SELECTIPIERRE 2 pour 9 parts de SELECTIPIERRE 1.
La prime de fusion s'élève à 87 724 637,50 euros.

En conséquence de ce qui précède, le public est informé de ce que le capital social de SELECTIPIERRE 2 se trouve porté, au 30 septembre 2016, à 110 101 600 euros, divisé en 550 508 parts sociales d'une valeur nominale de 200 euros chacune.

Pour avis.

1604884